



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

*La Mairie du Rouret
vous informe sur les risques naturels
encourus sur la commune (incendie,
tremblement de terre, inondation...) et sur
les bons réflexes à avoir
en cas d'alerte.*



DOCUMENT À CONSERVER

Édité en juin 2018
<http://lerouret.fr>

EDITO



Chères Rourétales, Chers Rourétiens,
Sauvegarde, vigilance, précautions, appel à la prévention et aux bons réflexes sont autant de recommandations qu'il convient de mobiliser au fond de chacune et chacun d'entre nous.

Être en alerte au cas où nous serions confrontés à un événement majeur ou à un risque hors du commun, c'est être prêt à l'affronter.
A cette démarche de sensibilisation aux risques, s'ajoute la solidarité, car il suffit qu'un moment difficile touche de près ou de loin notre quotidien collectif pour qu'aussitôt l'esprit de cohésion et d'entraide renaisse.

Porter de l'aide, aller au secours est un acte que tout le monde est naturellement prêt à accomplir pour sauver celui ou celle qui est en difficulté. Ce réflexe d'action est précieux. Faites-le vivre au travers de chaque geste que vous accomplirez par anticipation au service de votre sécurité et de la sécurité de tous.

Les consignes qui vous sont diffusées par ce document d'information peuvent vous y aider car elles recensent les gestes qui sauvent. Le DICRIM doit en effet permettre à tout un chacun de penser plus vite, de discerner mieux et d'agir plus rapidement, pour se protéger, porter secours, ou aborder à sa juste mesure le risque naturel qui pourrait survenir.

Sûr que vous aurez à cœur, à travers la lecture de ce petit fascicule, de vous inquiéter des bons gestes à accomplir au cas où vous devriez assumer une situation périlleuse, je vous invite à la prudence et au discernement.

Avec la certitude que la sécurité des biens et des personnes est aussi un engagement civique de chacune et chacun d'entre vous, nous vous prions de croire à l'expression de notre plus grand dévouement au service de toutes et tous.

Gérald Lombardo
Maire du Rouret



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Publication de la Mairie du Rouret
Directeur de la Publication : Gérald Lombardo
Conception - Mise en Page : Patricia Boisard
Photos : sanek70974, p330, illustrez-vous, Rico Löb, elizalebedewa,
Mr Twister, Adwo, scherbinator, Petrovich12.

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un outil de communication destiné à présenter les risques présents au Rouret ainsi que les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves. L'élaboration du document est une obligation légale pour les communes, qui peuvent s'appuyer sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) consultable sur le site internet de la Préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>.

Afin d'assurer une meilleure information des citoyens, il est par ailleurs à noter que depuis 2005, les acquéreurs ou nouveaux locataires d'un bien immobilier doivent être formellement prévenus des risques naturels ou technologiques susceptibles de toucher leur habitation.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme l'apparition parfois soudaine et imprévisible d'un événement potentiellement dangereux dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'Homme, les biens ou l'environnement. Lorsque survient un événement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

Les consignes générales de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, à partir du moment où l'alerte est déclenchée, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque (voir ci-après).

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- ➔ **Informez-vous** sur les risques que vous encourez, notamment grâce aux plans de prévention existants.
- ➔ **Discutez en famille des mesures à prendre** si une catastrophe survenait (protection, évacuation, point de ralliement).
- ➔ **Prévoyez des équipements minimums** (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures...)

Quels sont les principaux risques au Rouret ?

- Les incendies
- Les inondations
- Les mouvements de terrains
- Les séismes

Il faut toutefois garder à l'esprit que d'autres aléas peuvent perturber gravement la vie sociale et économique de la commune, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

- **Ecoutez la radio :**
FRANCE BLEU AZUR
Nice : 103.8 Cannes : 100.7
- **Consultez la page Facebook ou le site internet de la Mairie :**
<http://lerouret.fr>
- **Lisez le panneau d'informations lumineux devant la Mairie**



PENDANT

- ➔ **Suivez la consignes d'évacuation ou de confinement.**
- ➔ **N'allez pas chercher les enfants à l'école,** ils sont en sécurité. En cas de coupure d'électricité votre téléphone fixe sans fil sera inutilisable ; pensez à garder votre ancien téléphone.



APRÈS

- ➔ **Restez attentif** et prévenez les autorités de tout danger encore observé.
- ➔ **Apportez de l'aide à vos voisins** (notamment les personnes âgées et handicapées). Mettez-vous si besoin à la disposition des secours.



LE RISQUE FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt lorsqu'un incendie concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

1. une source de chaleur (flamme, étincelle).

très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

2. un apport d'oxygène

Le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.

3. un combustible (végétation) : le risque de feu est plus souvent lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Les démarrages de feu ont lieu la plupart du temps en été et leur propagation est favorisée par le manque d'entretien des terrains. Pour cette raison, l'allumage de feux de jardin est strictement interdit en saison estivale. Les dates précises sont communiquées par la Préfecture.



Quels sont les secteurs concernés au Rouret ?

Sur le territoire communal, les secteurs où le risque d'incendie de forêt est le plus marqué, sont les suivants :

- massifs forestiers au nord et au sud de la commune
- quartiers de Clamarquier, le Colombier, les Bourges, le Billaou, l'Aire Vieille et Saint Pons.

Le risque de feu de forêt sur la commune

Le Rouret a une superficie totale de 710 hectares. Près de 120 hectares demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux incendies.

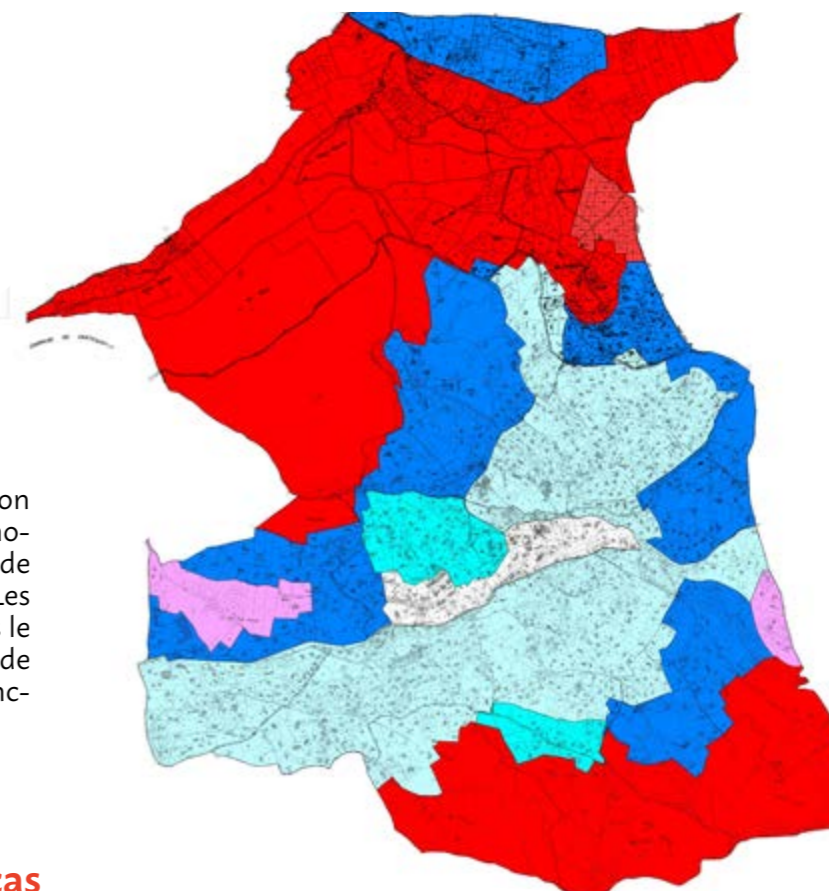
La Commune est dotée d'un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt) établi par les services de l'Etat, approuvé le 27 juillet 2006.

Historique des principaux feux

La base de données Prométhée a enregistré 69 incendies, soit 801 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2014 sur le territoire communal, dont 40 hectares et 70 hectares parcourus par le feu en 1977 et 1978.

Action pour la réduction du risque

La prévention des risques liés aux feux de forêt implique de proscrire l'habitat diffus dans les sites exposés, et de contrôler la biomasse combustible



aux abords des secteurs urbanisés. L'exécution d'un débroussaillage sérieux et régulier notamment à l'approche de l'été, est un moyen de prévention capital et une obligation légale. Les surfaces à débroussailler sont précisées dans le PPRIF de la Commune. La non-exécution de ces travaux peut aboutir à d'importantes sanctions.

Consignes de sécurité en cas d'incendie

- 1-Se mettre à l'abri
- 2-Écouter la radio
- 3-Respecter les consignes

AVANT -----

- ➔ **Débroussailliez** en suivant les prescriptions du PPRIF.
- ➔ **Vérifiez l'état des fermetures**, portes et volets, toiture.
- ➔ **Prévoyez les moyens de lutte** (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux).
- ➔ **Repérez les chemins** d'évacuation et les abris.

PENDANT -----

- ➔ Si vous êtes témoin d'un départ de feu : **informez les pompiers (18 ou 112 (portable)) avec calme et précision.**
- ➔ Dans la nature, éloignez-vous

de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible et manifestez-vous auprès des services de secours.

➔ Si vous êtes surpris par les fumées, **respirez à travers un linge humide.**

En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), ne sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse...).

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- ➔ **n'évacuez que sur ordre des autorités,**
- ➔ **ouvrez le portail** du terrain,
- ➔ **fermez et arrosez volets**, portes et fenêtres,
- ➔ **occultez les aérations** avec des linges humides,
- ➔ **rentrez les tuyaux d'arrosage**

pour pouvoir les utiliser après, ➔ **garez les véhicules contre la maison** à l'opposé de la venue du feu,

➔ **fermez les bouteilles de gaz** (éloignez celles qui sont à l'extérieur),

➔ **enlevez les éléments combustibles** dans le jardin (linge, mobilier en PVC, tuyaux...).

APRÈS -----

➔ **Sortez protégé** (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeau).

➔ **Éteignez les foyers résiduels** sans prendre de risques inutiles.

➔ **Inspectez votre habitation** (braises sous les tuiles), surveillez les reprises.

➔ **Informez les services de secours** d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.





LE RISQUE INONDATIONS

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel, et l'Homme qui s'installe en zone inondable, en implantant toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le risque d'inondation au Rouret

La commune est traversée par le vallon de la Miagne, le vallon de Baume Robert et le vallon de Barnarac.

Elle peut donc être soumise à des crues torrentielles avec des courants rapides et une hauteur d'eau importante.

Deux types d'inondations peuvent être rencontrés :

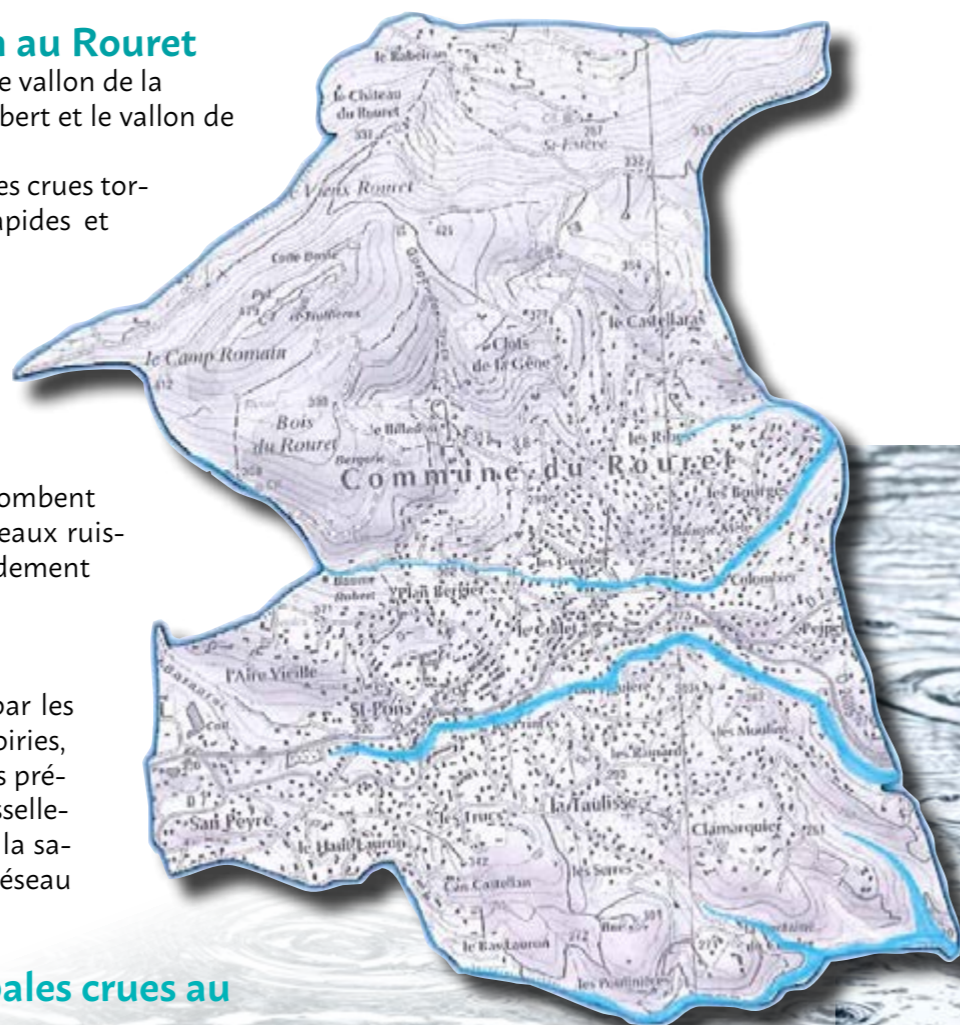
- La crue des fleuves côtiers à régime torrentiel et des vallons. Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.

- Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation des sols par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'eaux pluviales.

Historique des principales crues au Rouret

- **15 octobre 2000** : crue torrentielle du ruisseau de la Miagne
- **8 juin 2011** : crue torrentielle du ruisseau de la Miagne.



Le Rouret n'est pas doté d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Néanmoins, les études disponibles permettent de définir les zones à risque.

La commune ne fait pas partie du Territoire à Risque important d'Inondations (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu identifié dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) mais elle a été incluse dans le périmètre de cette stratégie qui combine des actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité.

LES NIVEAUX DE VIGILANCE À CONNAÎTRE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Consignes spécifiques en cas d'événement pluvieux intense

AVANT

- **Placez hors d'eau** les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- **Identifiez la position du disjoncteur électrique** et du robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire.
- **Aménagez** les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- **Repérez les stationnements** hors zone inondable, les lieux d'hébergement et les itinéraires sûrs.
- **Prévoyez les équipements minimums** : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

- **Assurez la sécurité des occupants** des locaux en empêchant la flottaison d'objets.
- **Réfugiez-vous sur un point haut** préalablement repéré : étage, colline...
- **Ne tentez pas de rejoindre vos proches** ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- **Évitez de téléphoner** afin de libérer les lignes pour les secours.
- **N'évacuez les lieux** que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé(e).
- **Ne vous approchez pas des cours d'eau et ne vous engagez pas sur une route inondée** à pied ou en voiture (moins de 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture). Lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

PENDANT

- **Informez-vous sur la montée des eaux** et des consignes par la radio ou auprès de la Mairie.
- **Utilisez les dispositifs** de protection temporaire si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération).

APRÈS

- **Informez les autorités** de tout danger qui persisterait.
- **Aidez les personnes sinistrées.**
- Concernant les locaux : Aérez, désinfectez à l'eau de javel, chauffez dès que possible. Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.





LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et des millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides.

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs.

Les types de mouvements de terrain au Rouret

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont de trois types :

- **les éboulements en masse et les éboulements de blocs**, phénomènes qui impliquent qu'une portion de roche parvient à se détacher de la masse rocheuse,

- **les glissements de terrain**, qui provoquent le déplacement d'une masse de terrain avec rupture au sein de la matière.

Ces deux types de mouvements sont observés sur une faible par-

tie du territoire, principalement au nord de la commune. Une étude géologique, réalisée par le CETE Méditerranée et le BRGM en octobre 1976, actualisée en novembre 1997, a permis de délimiter plusieurs zones sensibles à des risques d'éboulement de grande ampleur situées dans une zone relativement limitée.

- **les retrait-gonflements des sols argileux** qui sont des mouvements lents et continus, dus à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux.

Les gonflements en période humide puis des tassements en période sèche provoquent des mouvements lents qui entraînent la déformation progressive des terrains. Cette dernière, non perceptible par l'Homme, peut engendrer des fissures dans les bâtiments. Les désordres les plus graves peuvent mettre en danger les

occupants des habitations. Le BRGM a réalisé une étude sur l'ensemble du département dont le Rouret.

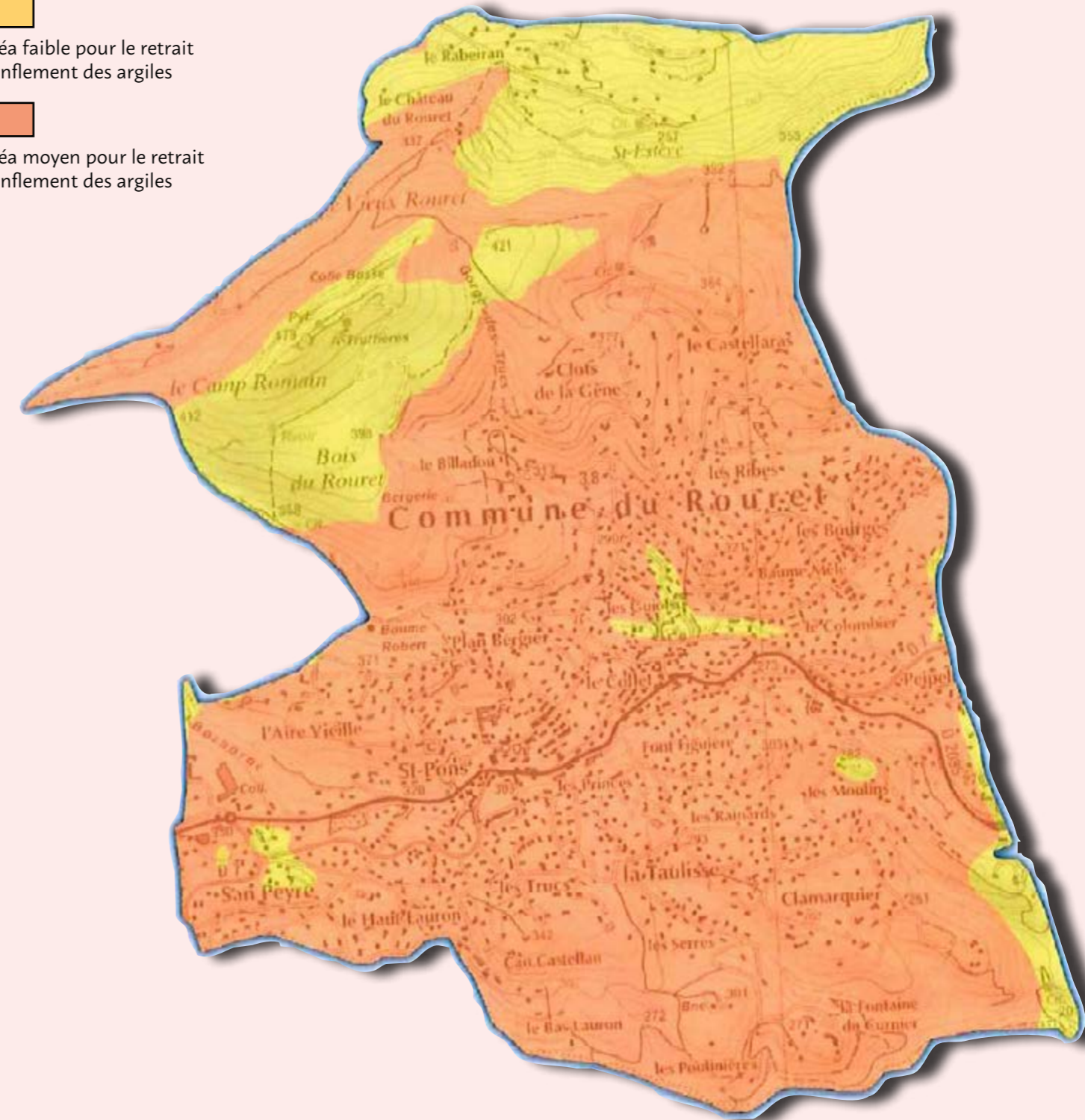
La carte issue de cette étude (voir ci-contre) indique les zones les plus exposées à ces phénomènes, face auxquels des dispositions préventives sont préconisées pour la réalisation de nouvelles constructions.



Aléa faible pour le retrait gonflement des argiles



Aléa moyen pour le retrait gonflement des argiles



Consignes spécifiques en cas de mouvements de terrain

ÉBOULEMENT, CHUTE DE PIERRES, GLISSEMENT DE TERRAIN

➤ **Informez-vous** sur les risques encourus dans votre quartier et les consignes de sauvegarde.

➤ **Fuyez latéralement et ne revenez pas sur vos pas.** Gagnez un point en hauteur et n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

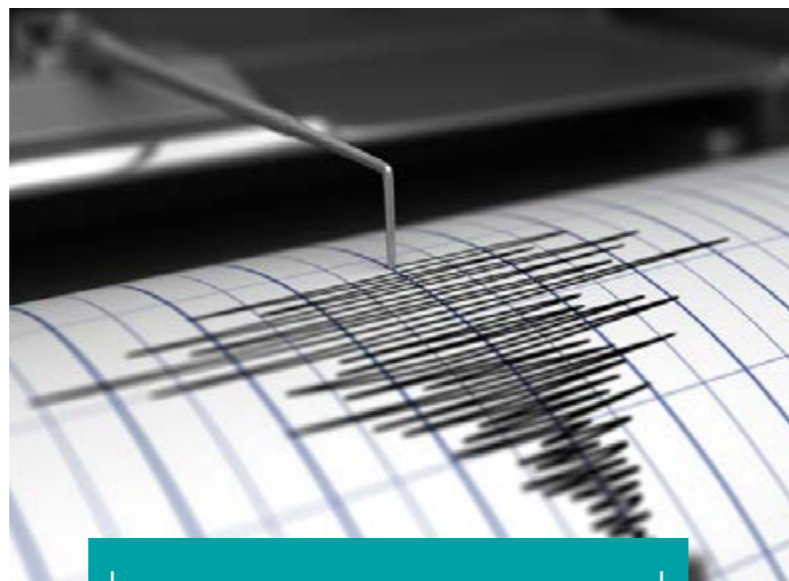
➤ **Après l'épisode, prévenez rapidement les autorités.**





LE RISQUE SÉISME

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des plus soumises au risque sismique en France métropolitaine. Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille en profondeur. Cette rupture génère une brusque libération d'énergie et la propagation d'ondes sismiques. Le passage des ondes à travers le sol provoque des vibrations ressenties à la surface.



Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs que par les phénomènes qu'il peut engendrer.

Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent être blessées, déplacées ou sans-abri. Ses conséquences sur les plans économiques et financiers peuvent être sévères, d'autant qu'un épisode sismique peut avoir des conséquences longues : poursuite de répliques pendant plusieurs mois, audit et réhabilitation des bâtiments longs, contraignant les sinistrés à vivre dans des logements provisoires.

La surveillance et l'historique des séismes dans le Département

La surveillance régionale des phénomènes sismologiques revêt plusieurs aspects scientifiques et techniques mais aussi historiques. La prévention s'appuie sur l'étude de la sismicité régionale par les centres de recherche.

Cette connaissance permet de caractériser l'intensité des séismes susceptibles d'affecter le territoire, ainsi que leur récurrence.

Dans quelle zone se trouve Le Rouret ?

Dans les Alpes-Maritimes, toutes les communes sont concernées par le risque :

- 133 communes en zone de sismicité moyenne
- 29 communes les plus à l'ouest du territoire, dont **le Rouret, en zone de sismicité modérée,**
- 1 en zone faible.

Toutefois, s'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et évaluer leur probabilité de survenance, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable pour prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme, car les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Selon la base de données nationale sur la sismicité historique (Sisfrance), **5 séismes ont été ressentis au Rouret depuis 1887**, dont le plus important le 23 février 1887.



- 1-Se mettre à l'abri
- 2-Écouter la radio
- 3-Respecter les consignes

AVANT

- ➔ Construisez en tenant compte des règles parasismiques.
- ➔ Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- ➔ Fixez les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

Restez où vous êtes :

- ➔ **À L'INTÉRIEUR :**
- ➔ Mettez-vous près d'un mur,

une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres.

À L'EXTÉRIEUR :

- ➔ **Me restez pas sous des pylônes**, fils électriques, arbres ou tout ce qui risque de s'effondrer (ponts, toitures...).

EN VOITURE :

- ➔ **Arrêtez-vous** si possible à distance des constructions ou des lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- ➔ **Protégez-vous la tête avec les bras.**
- ➔ N'allumez pas de flamme.

APRÈS

- ➔ Après la première secousse, **méfiez-vous des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.
- ➔ **Ne prenez pas les ascenseurs** pour quitter un immeuble.
- ➔ Vérifiez l'eau, fermez le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités.
- ➔ **Ne touchez pas les fils** électriques au sol.
- ➔ **Si vous êtes bloqué(e) sous des décombres**, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).

Dans les Alpes-Maritimes, les séismes historiques les plus importants ont été :

- 1564** - arrière-pays niçois (intensité 8)
- 1644** - vallée de la Vésubie : plusieurs morts ; nombreux dégâts
- 1887** - Région ligure : 600 morts en Italie, 10 morts dans le Pays Niçois (a priori le séisme le plus fort jamais ressenti en France métropolitaine)
- 1963** - San Remo (magnitude 5,6 avec un épicentre situé à 25 km au sud de Monaco).

Les séismes notables les plus récents ont été :

- 1995** - Vintimille (magnitude 4,7)
- 1999** - Peille (magnitude 3,4)
- 2001** - séisme ressenti dans le Var et les Alpes-Maritimes (magnitude 4,6)
- 2004** - Utelle (magnitude 2,6) ressenti à Utelle
- 2005** - séisme ressenti à Beuil (magnitude 3,5)
- 2014** - Un tremblement de terre défini comme fort (magnitude 5.2), s'est produit en haute Ubaye et a été ressenti jusqu'à Nice.

Le risque est donc bien présent. Il est important d'apprendre les « bons réflexes » si une secousse survenait, d'autant que l'analyse de toutes les catastrophes observées dans le monde confirme qu'une sensibilisation et une bonne information de la population sur les précautions à prendre, permettent de réduire le nombre de victimes et l'ampleur des dégâts.

Des règles de construction spécifiques à appliquer en zone sismique

En France métropolitaine, il n'est pas interdit de construire en zone sismique. Il est cependant obligatoire de respecter les règles de construction définies par zone, en fonction de la commune, de la nature du sol et de l'importance du bâtiment.

L'objectif de cette réglementation parasismique est la sauvegarde du maximum de vies humaines. En cas de secousse, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de tremblement plus modéré, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques permet de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Sur le site internet de la Préfecture, vous trouverez des éléments d'information pour évaluer la vulnérabilité d'une maison déjà construite et obtenir des conseils pour la renforcer.



NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS (à partir d'un poste fixe)	: 18
(à partir d'un portable)	: 112
GENDARMERIE	: 17
POLICE MUNICIPALE	: 04 93 77 37 83
SAMU	: 15
MAIRIE DU ROURET	: 04 93 77 20 02
C.C.A.S.	: 04 93 77 72 78

Pour suivre l'actualité météorologique : www.meteo.fr
ou le serveur téléphonique de Météo France au 32 50 ou 08 99 71 02 06
(prévisions pour les Alpes-Maritimes).

Tenez-vous informé(e) en écoutant la radio :
France Bleu Azur dans les Alpes-Maritimes sur 103.8 ou 100.7 FM.

Consultez le site internet de la Mairie
(<http://lerouret.fr>) ou sa page Facebook «Mairie Le Rouret».
